



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances

Régie d'avances

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

EVENEMENTIEL

Régie n°245

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une regie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/06/2023,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

Pour les besoins des manifestations estivales (Festival de Jazz, Livr'à Vannes...), le montant de l'avance consentie au régisseur sera porté chaque année à la somme de 140 000 € pour la période du **1^{er} juin au 30 septembre**.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du service de gestion
comptable de Vannes,

Par délégation
Baptiste RUVIERE



VANNES, le 13 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

